

21 NOVEMBRE 2007



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 21 novembre 2007 à 7: 30 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**JEAN-MARC MALTAIS
ALAIN CHÉNIER
ONIL COUTURE**

**PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Madame **CATHERINE NADEAU**, greffière, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2007-11-623 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil municipal du 21 novembre 2007

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21 NOVEMBRE 2007

4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
6. **RÈGLEMENTS**
7. **AFFAIRES COURANTES**
 - 7.1 *TRÉSORERIE*
 - 7.2 *TRAVAUX PUBLICS*
 - 7.3 *URBANISME*
 - 7.4 *ASSAINISSEMENT DES EAUX*
 - 7.5 *LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE*
 - 7.6 *SÉCURITÉ PUBLIQUE*
 - 7.7 *DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE*
 - 2007-11-624 7.7.1 Acceptation des conditions de rattachement à la M.R.C. de Brome-Missisquoi
 - 2007-11-625 7.7.2 Adoption de la solution proposée par la Ville de Bromont en ce qui a trait à l'aménagement du territoire de la zone agricole provinciale de l'agglomération de recensement de Granby et proposition de conditions de détachement de la M.R.C. de la Haute-Yamaska
8. **DIVERS**
9. **AFFAIRES DU PERSONNEL**
10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

21 NOVEMBRE 2007

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2007-11-626 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LA GREFFIÈRE

CATHERINE NADEAU

2007-11-623

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2007

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil municipal du 21 novembre 2007 avec la modification suivante :

Les sujets 7.7.1 et 7.7.2 sont inversés de façon à ce que le sujet 7.7.1 devienne le sujet 7.7.2 et vice versa.

ADOPTÉ

2007-11-624

ACCEPTATION DES CONDITIONS DE RATTACHEMENT À LA M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU les démarches entreprises suite à l'adoption de la résolution numéro 2006-02-092 du 6 février 2006 par la Ville de Bromont afin que son territoire soit détaché de celui de la M.R.C. de la Haute-Yamaska et rattaché au territoire municipal régional de la M.R.C. de Brome-Missisquoi;

21 NOVEMBRE 2007

ATTENDU les avantages que procurera, pour la Ville de Bromont, de se rattacher au territoire municipal régional de la M.R.C. de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE le 17 septembre 2007 la ministre des Affaires municipales et des Régions a requis, afin de statuer sur la demande de la Ville de Bromont, que soient notamment établies les conditions de rattachement au territoire municipal régional de la M.R.C. de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE l'établissement des conditions de rattachement est une exigence légale en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

ATTENDU la résolution numéro 401-1107 adoptée le 20 novembre 2007 par la M.R.C. Brome-Missisquoi qui énonce les conditions de rattachement de la Ville de Bromont à son territoire municipal régional;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les conditions de rattachement soumises par la M.R.C. de Brome-Missisquoi afin d'intégrer le territoire de la Ville de Bromont au territoire municipal régional de la M.R.C. de Brome-Missisquoi.

DE transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et des Régions afin que cette dernière statue sur la demande de la Ville de Bromont qui vise à détacher le territoire municipal de cette dernière de celui de la M.R.C. de la Haute-Yamaska et de le rattacher au territoire municipal régional de la M.R.C. de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

2007-11-625

**ADOPTION DE LA SOLUTION PROPOSÉE PAR LA VILLE DE
BROMONT EN CE QUI A TRAIT À L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE DE LA ZONE AGRICOLE PROVINCIALE DE
L'AGGLOMÉRATION DE RECENSEMENT DE GRANBY ET
PROPOSITION DE CONDITIONS DE DÉTACHEMENT DE LA M.R.C.
DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU QU'un changement d'appartenance à une municipalité régionale de comté n'a pas d'incidence directe sur les citoyens;

21 NOVEMBRE 2007

ATTENDU QUE depuis la création des municipalités régionales de comté en 1982 et l'intégration de Bromont à la M.R.C. de la Haute-Yamaska plutôt qu'à celle de Brome-Missisquoi, la question de l'appartenance a été fréquemment soulevée;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont fait partie de la circonscription fédérale et provinciale de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Bromont est contigu avec la Ville de Lac-Brome et la Municipalité de Bringham, toutes deux (2) situées en aval du Lac-Brome, dans la M.R.C. de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont partage avec la Ville de Lac-Brome et la Municipalité de Bringham le même bassin versant du Lac Brome et de la rivière Yamaska centre;

ATTENDU QUE les services de santé en matière d'hospitalisation, de services ambulanciers et d'association de la majorité des médecins pratiquant à Bromont relèvent de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins (BMP);

ATTENDU QUE les établissements d'enseignement secondaires publics que fréquente la population de la Ville de Bromont sont situés à Cowansville;

ATTENDU QUE les établissements d'enseignement primaires que fréquente la population anglophone de la Ville de Bromont sont situés dans les villes de Lac-Brome et de Cowansville;

ATTENDU QU' en matière de schéma de couverture de risque incendie, la Ville de Bromont a des ententes intermunicipales d'entraide avec les villes de Cowansville, Farnham, Sutton et de Lac-Brome et que la Ville de Bromont gère le service incendie des municipalités de Bringham et de Saint-Alphonse;

ATTENDU QU' en matière d'enfouissement des déchets, la Ville de Bromont a un contrat avec la Régie intermunicipale d'élimination des déchets solides de Brome-Missisquoi dont l'échéance est en 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est liée à la Ville de Cowansville et à la Municipalité de Bringham par des ententes en matière de loisirs;

ATTENDU QUE la Ville de Cowansville de même que la Ville de Granby sont co-propriétaires avec la Ville de Bromont de la régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est déjà liée à plusieurs des municipalités de la M.R.C. de Brome-Missisquoi par diverses ententes intermunicipales;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a convenu d'une entente avec la M.R.C. de Brome-Missisquoi quant à la réalisation de la piste cyclable connue comme la « *Route verte* » et ce, à partir de la piste cyclable l'Estriade, pour ensuite traverser les municipalités de Brome, de Lac-Brome, de Sutton et d'Abercorn;

21 NOVEMBRE 2007

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire exercer son leadership régional au sein de la M.R.C. de Brome-Missisquoi où se retrouvent les municipalités comparables, entre autres en termes de richesse foncière, de population et de pôle de développement récréotouristique;

ATTENDU QUE le C.L.D. de la Haute-Yamaska cessera la promotion touristique à compter de 2008 et cessera également d'agir dans le secteur du développement industriel à compter de 2009, impliquant que chacune des municipalités membres devra, à compter de ces dates, agir individuellement et ce, sans vision régionale;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'identifie à la vision et aux plans directeurs 2004-2008 de la M.R.C. et du C.L.D. de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QU'une réorganisation régionale équilibrerait les deux (2) M.R.C. au plan de la richesse foncière uniformisée (R.U.F.) : la M.R.C. de la Haute-Yamaska, 4,6 milliards de dollars et la M.R.C. de Brome-Missisquoi, 4 milliards de dollars;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, de par sa situation géographique et par ses liens avec la M.R.C. de la Haute-Yamaska pourra agir afin de faciliter les échanges et les projets entre les deux (2) M.R.C.;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté la résolution 2006-02-092 en date du 6 février 2006 qui enclenche le processus du transfert du territoire de la Ville de Bromont de la M.R.C. de la Haute-Yamaska au territoire municipal régional de la M.R.C. de Brome-Missisquoi;

ATTENDU la rencontre du 30 mars 2006 entre la ministre des Affaires municipales, Madame Nathalie Normandeau, les députés Pierre Paradis et Bernard Brodeur et des préfets Paul Sarrazin, Arthur Fauteux et les représentants de la Ville de Bromont, rencontre à laquelle la Ville de Bromont a pris comme engagements de proposer une réponse aux préoccupations soulevées notamment par la Ville de Granby et la M.R.C. de la Haute-Yamaska relativement à trois (3) éléments à savoir, l'appartenance au territoire socio-sanitaire, la participation de la Ville de Bromont au développement du tourisme et enfin, l'aménagement du territoire et plus particulièrement, quant à l'application éventuelle de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* compte tenu de la présence de l'agglomération de recensement de Granby;

ATTENDU la résolution numéro 2006-09-133 en date du 19 septembre 2006 de la M.R.C. de la Haute-Yamaska qui confirme son acceptation de la position de la Ville de Bromont relativement au volet tourisme à l'effet qu'advenant le transfert du territoire de la Ville de Bromont, cette dernière s'engage à maintenir sa participation financière dans le volet tourisme du C.L.D. Haute-Yamaska de même qu'assumer sa part de financement dans le projet de construction d'une nouvelle maison régionale de tourisme à la sortie 68 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est, résolution qui demande au surplus que la ministre des Affaires municipales et des Régions fasse connaître dans un délai raisonnable sa décision relativement à la demande de la Ville de Bromont de transférer son territoire de la M.R.C. de la Haute-Yamaska à celui de la M.R.C. de Brome-Missisquoi;

21 NOVEMBRE 2007

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2006-06-327 du 5 juin 2006, la Ville de Bromont s'est engagée, compte tenu de ses démarches de transfert de territoire de la M.R.C. de la Haute-Yamaska vers la M.R.C. de Brome-Missisquoi, à conserver le *statu quo* quant au territoire d'appartenance socio-sanitaire et le financement y étant rattaché;

ATTENDU QUE le 7 septembre 2007, la ministre des Affaires municipales et des Régions a requis de la Ville de Bromont d'établir les conditions de détachement et de rattachement au soutien de sa demande de transfert de son territoire de la M.R.C. de la Haute-Yamaska à la M.R.C. de Brome-Missisquoi;

ATTENDU les conditions de rattachement proposées par la M.R.C. de Brome-Missisquoi par la résolution numéro 401-1107 en date du 20 novembre 2007;

ATTENDU QUE les conditions de rattachement proposées par la M.R.C. de Brome-Missisquoi ont été acceptées par la résolution numéro 2007-11-624 en date du 21 novembre 2007 de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'en date des présentes, aucune condition de détachement n'a été établie par la M.R.C. de la Haute-Yamaska relativement à la demande de transfert du territoire de la Ville de Bromont vers le territoire municipal régional de la M.R.C. de Brome-Missisquoi;

ATTENDU les démarches effectuées par la Ville de Bromont afin d'identifier les conditions de détachement requises par la ministre des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a soumis le 1^{er} novembre 2007 une proposition visant la constitution d'une commission conjointe d'aménagement pour la gestion du territoire de la zone agricole provinciale située dans l'agglomération de recensement de Granby;

ATTENDU QUE cette solution proposée n'a pas fait l'objet d'un vote par la M.R.C. de la Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE cette solution proposée visait à répondre aux attentes de la M.R.C. de la Haute-Yamaska prônant un principe de collaboration entre les deux (2) M.R.C. et les villes de Bromont et Granby;

ATTENDU les démarches effectuées par la Ville de Bromont relativement à l'obtention d'une étude démontrant le dynamisme spatial et d'appartenance territoriale pour la Ville de Bromont, étude réalisée par Serge Gagnon et Denis Y. Charlebois de l'Université du Québec en Outaouais, chercheurs du Centre de recherche sur le développement territorial, et de la conclusion de ces chercheurs à l'effet que l'appartenance territoriale de Bromont est captée par les caractéristiques prédominantes des territoires en direction sud-est;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions a établi un échéancier prenant fin le 1^{er} décembre 2007 pour le dépôt des documents nécessaires afin que cette dernière puisse statuer sur la demande de transfert du territoire de la Ville de Bromont;

21 NOVEMBRE 2007

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la solution proposée relativement à la constitution d'une commission conjointe d'aménagement relativement à la zone agricole provinciale de l'agglomération de recensement de la Ville de Granby, commission qui sera dotée d'une vision régionale et qui donnera son avis à la lumière des grandes orientations et principaux actes d'intervention préalablement définis dans un document émanant des membres qui la composent soit un nombre égal en provenance de la M.R.C. de la Haute-Yamaska et un nombre identique en provenance de la M.R.C. de Brome-Missisquoi, commission conjointe d'aménagement plus amplement décrite à l'Annexe 1 faisant partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter les conditions de détachement de la M.R.C. de la Haute-Yamaska telles que définies à l'Annexe 2 faisant partie intégrante de la présente résolution.

DE transmettre la présente résolution à la M.R.C. de la Haute-Yamaska afin que cette dernière prenne officiellement position sur les propositions de la Ville de Bromont lors de son conseil du 28 novembre 2007 et ce, afin de respecter le délai imparti par la ministre des Affaires municipales et des Régions de lui transmettre l'ensemble des documents nécessaires à la prise de sa décision au plus tard le 1^{er} décembre 2007.

DE mandater expressément la mairesse de la Ville de Bromont, Madame Pauline Quinlan, pour effectuer les représentations à la M.R.C. de la Haute-Yamaska.

ADOPTÉ

2007-11-626

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE